



Commune de Meyrargues

Destruction du réservoir d'eau du Château de Meyrargues

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix – Direction Grand Site Sainte-Victoire, représentée par Madame Danièle GARCIA, Conseillère Déléguée Agriculture, Forêts et Paysages.

ET

La commune de Meyrargues, représentée par son Maire en exercice, Madame Mireille JOUVE, ci-après dénommée la Commune.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa mission de mise en valeur paysagère et de protection du patrimoine, la direction du Grand Site Sainte-Victoire, à la demande de la commune, souhaite démolir partiellement l'ancien réservoir d'eau du Château de Meyrargues situé sur la parcelle n°0129 section AV.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition temporaire de l'ancien réservoir du Château de Meyrargues, situé sur la parcelle n° AV0129 propriété de la Commune, ainsi que les conditions administratives et financières de la réalisation des travaux de démolition partielle et de la gestion ultérieure de l'aménagement.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Le programme de travaux comprend :

- La démolition partielle du réservoir (travaux préparatoires, démolition, évacuation des gravats) ;
- La réhabilitation paysagère du site (terrassement, apport de terre, plantations) ;
- La mise en sécurité d'un cheminement piéton (construction d'un garde-corps).

ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la direction du Grand Site Sainte-Victoire. Le projet devra être soumis, pour approbation, à la Commune, avant le lancement des procédures.

ARTICLE 4 : MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par la direction du Grand Site Sainte-Victoire.

Les autorisations administratives d'entreprendre les travaux devront être sollicitées préalablement à l'engagement de ceux-ci : Commune et architecte des bâtiments de France :

- La Commune s'engage à déposer la demande de permis de démolir ;
- La direction du Grand Site Sainte-Victoire prend à sa charge avec l'assistance d'un paysagiste la rédaction de la notice paysagère.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION D'OUVRAGE

Le réservoir et ses abords (surface nécessaire à la réalisation des travaux) implantée sur la parcelle n°AV0129 propriété de la Commune, seront mis à disposition du maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : RÉCEPTION

Les services techniques de la Commune seront conviés, auprès du maître d'ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux. La remise des ouvrages à la commune intervient à la réception des travaux.

ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ.

Les ouvrages réalisés seront remis par le maître d'ouvrage à la Commune le jour de la réception définitive des travaux.

ARTICLE 8 : GARANTIE

Le maître d'ouvrage sera responsable vis-à-vis de la Commune pour les dommages compromettant la solidité des ouvrages ou les rendant impropre à leur destination.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien de l'ensemble des aménagements sera à la charge de la Commune.

ARTICLE 10 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La charge financière de la réalisation des aménagements projetés sera supportée en totalité par la direction du Grand Site Sainte-Victoire.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention, préalablement signée par le Vice-président délégué à la Forêt, au PIDAF, aux Risques Majeurs et au Grand Site Sainte-Victoire et le Maire de la Commune ou son représentant, entrera en vigueur le jour de sa réception par les services de la préfecture chargés du contrôle de légalité et après sa notification aux intéressés.

ARTICLE 12 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin après la réception des travaux.

ARTICLE 13 : LITIGE

En cas de litige sur l'application des termes de la convention, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 14 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La commune de Meyrargues en :
Mairie de Meyrargues
Rue d'Albertas
13650 Meyrargues

La Métropole Aix-Marseille-Provence
Direction du Grand Site Sainte-Victoire en :
Ferme de Beurecueil
66 allée des Mûriers
13100 BEAURECUEIL

Fait à Beurecueil, le.....
en 5 exemplaires originaux

**Pour la commune de Meyrargues
Le Maire**

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
La Conseillère Déléguée
Agriculture, Forêts et Paysages**

Mireille JOUVE

Danièle GARCIA